

E 1004 1/272

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 7 août 1919*<sup>1</sup>

2778. Ausserordentliche Mission des Herrn Junod

Politisches Departement (Auswärtiges).  
Mündlich

Auf Antrag des politischen Departements wird im Einverständnis mit dem Volkswirtschaftsdepartement beschlossen, Herrn Junod, früheren Ministerresidenten in Russland, als Delegierten der Schweiz in ausserordentlicher vorübergehender Mission nach Warschau und Prag abzuordnen. Herr Junod hätte die Aufgabe, sich mit der Wahrung der schweizerischen Interessen in Polen und der Tschechoslovakei zu beschäftigen und sich in wirtschaftlicher Beziehung insbesondere zu informieren, welche Schritte zu tun wären, um die Handelsbeziehun-

---

1. *Etaient absents: G. Motta, R. Haab.*

7 AOÛT 1919

125

gen mit Polen und der Tschechoslovakei zu entwickeln. Zu diesem Zwecke wird sich Herr Junod mit der Gestaltung des polnischen und tschechoslovakischen Zolltarifs beschäftigen; ferner wird er die Frage zu prüfen haben, ob eventuell Organisationen getroffen werden können, die die Möglichkeit bieten, dass die Schweiz für Lieferungen nach diesen beiden Ländern sich bezahlt machen kann.

Das politische Departement<sup>2</sup> und das Volkswirtschaftsdepartement<sup>3</sup> werden eingeladen, den Auftrag an Herrn Junod festzustellen.

## ANNEXE

## MISSION DE M. JUNOD

Confidentiel<sup>4</sup>

Le Département politique désire appeler l'attention de M. Junod, en ce qui concerne la Pologne, sur les points suivants:

1° A teneur des renseignements qui viennent de tous les côtés, les relations particulièrement amicales qui ont existé entre M. Wettler et l'armée allemande d'occupation ont donné à la représentation suisse en Pologne une couleur germanophile. Tout en évitant de sortir en quoi que ce soit de la neutralité, il est utile que la mission de M. Junod évite de renforcer l'opinion qui s'est ainsi formée. Les partis polonais sont peut-être plus francophiles à droite qu'à gauche, mais en tout cas ils sont maintenant tous anti-allemands. La mission suisse devra donc encourager nos compatriotes à éviter toute manifestation germanophile en Pologne. Elle pourra aussi, par des conversations judicieuses, appeler l'attention des cercles influents en Pologne sur les services que la Suisse a rendus à l'humanité en général et à l'Entente en particulier.

2° En ce qui concerne les relations politiques entre la Suisse et la Pologne, il sera utile que M. Junod se documente à fond sur le côté historique de la question (le musée de Rapperswyl, les réfugiés polonais en Suisse, etc.). Les Polonais ont gardé un bon souvenir de cette période et c'est un point sur lequel on peut toujours revenir sans inconvénient. M. Junod aurait aussi avantage à se docu-

---

2. Reproduit en annexe.

3. Par lettre du 11 août, le Conseiller fédéral Schulthess fixait les instructions du Département de l'Economie publique : [...] Hr. Junod begibt sich zunächst direkt nach Warschau, um mit den massgebenden Persönlichkeiten in handelspolitischer Hinsicht Fühlung zu nehmen. Hr. Junod wird durch Anknüpfung persönlicher Beziehungen insbesondere versuchen, auf die Gestaltung des in der Bildung begriffenen polnischen Zolltarifs, soweit es die spezifisch schweizerischen Exportartikel betrifft, durch die Erteilung von Aufschlüssen über die bezüglichen allgemeinen und speziellen Verhältnisse sowie über die in Betracht kommenden schweizerischen und polnischen Interessen Einfluss zu gewinnen. Namentlich sollte nach Möglichkeit verhütet werden, dass für unsere Artikel die hohen Ansätze des bisherigen russischen Zolltarifs angenommen werden. Dadurch, dass gleichzeitig nachgewiesen wird wie aufnahmefähig die Schweiz für polnische Produkte ist und dass sie diese letztern zollfrei hereinlässt, oder nur mit ganz niedrigen Zöllen belegt, sollen die betreffenden Kreise davon überzeugt werden, dass beide Länder ein Interesse daran haben, miteinander in rege Wechselbeziehungen zu treten und sobald als möglich auch vertragliche Abmachungen zu treffen. Hr. Junod wird die Gelegenheit wahrnehmen, ausser unsern politischen Verhältnissen auch unsere Verkehrseinrichtungen und mannigfaltigen Bildungsgelegenheiten in das richtige Licht zu stellen. In ähnlicher Weise würde dann in der Tschechoslovakei vorzugehen sein, soweit es die dortigen Verhältnisse gestatten. (E 2001 (B) 1/25).

4. Classification manuscrite de Ch. L. E. Lardy.

menter très exactement sur le nombre d'étudiants polonais en Suisse dans le passé et dans le présent, et sur les personnalités polonaises qui ont été en contact avec la Suisse.

Pour l'époque récente, nous appelons l'attention de M. Junod sur le fait que la Pologne s'est montrée excessivement peu sensible à la reconnaissance du nouvel Etat par la Suisse.<sup>5</sup> M. Junod verra par le dossier «Reconnaissance de la Pologne»<sup>6</sup>, qui se trouve au Département politique, qu'une série de lettres cordiales ont été échangées, avant la reconnaissance, avec le Comte Rostworowski, envoyé officieux de la Pologne, à une époque où ce pays gravitait encore dans l'orbite allemande. Lorsque la Suisse se décida à reconnaître la Pologne, elle fut le premier pays neutre qui le fit. La nouvelle ne parut pas dans les journaux polonais et ne fut pas annoncée au Parlement. Ni M. Paderewski, ni personne du Gouvernement polonais n'exprima directement au Conseil fédéral ses remerciements. Cette attitude contraste nettement, d'un part avec l'extrême gratitude exprimée par les Serbes, dont le nouveau Royaume avait été reconnu par nous, en même temps, et d'autre part avec l'attitude de la Pologne elle-même à l'égard de l'Italie; la reconnaissance italienne est venue à peu près en même temps que la nôtre, et a été saluée en Pologne par toutes les manifestations possibles. Il y a donc là aussi une situation à rétablir.

D'autre part, quelques bêtises ont été faites en Suisse: nos employés ont refusé à M. Paderewski la permission d'acheter des cigarettes. Une maison suisse a voulu faire saisir le musée de Rapperswyl en garantie de ses créances. Ce dernier incident a été réglé par le Département politique de la manière la plus aimable pour la Pologne. M. Lardy en connaît les détails. Pour les détails concernant les courriers et les télégrammes, M. Thurnheer pourra fournir des renseignements.

3° Le Département politique a appris que le commerce suisse aurait été quelque peu discrédité par les voyages entrepris en vue de le développer. Les prix excessifs exigés pour le chocolat, le désir d'écouler de la mauvaise marchandise, les relations exclusivement hébraïques de nos commerçants, n'auraient pas fait une bonne impression. Il serait donc utile de faire le nécessaire pour que notre commerce acquit une renommée d'honnêteté scrupuleuse et de délicatesse incontestable.

4° On rapporte que les Polonais des cercles gouvernementaux ont des prétentions exclusives et aristocratiques. Ils font très attention à leurs relations et ne veulent voir que les gens qu'ils considèrent comme «parfaitement comme il faut». Ils voient même, assure-t-on, d'un mauvais œil les représentants étrangers entretenir des relations plus ou moins intimes ou même se montrer seulement dans la rue avec des personnes mal cotées, non seulement avec des commerçants véreux, mais aussi avec des personnes parfaitement respectables, mais appartenant à une classe que le monde gouvernemental polonais n'aime pas: des juifs, des allemands, des gens mal habillés. Ce renseignement d'apparence puérile peut avoir son utilité.

5° M. Junod fera bien de ne pas manquer de voir M. de Modzelewski, Chargé d'Affaires et bientôt Ministre de Pologne. Il est un Polonais de l'Ukraine, qui déteste naturellement les Ukrainiens. Il a toujours été l'agent du Comité de Paris et est tout à fait francophile. Il a épousé une Suisse, Mlle de Diesbach, de Fribourg.

## 2779. Friedensmission des Herrn Ministers Sulzer

Politisches Departement. Mündlich

Herr Bundesrat *Calonder* teilt mit, dass im «Bund» und im «Berner Tagblatt» Mitteilungen der «Frankfurter Zeitung» über eine konfidentielle Friedensmission, mit der Minister *Sulzer* bei Anlass seines Aufenthaltes in der Schweiz im Sommer 1918 betraut worden sein soll, abgedruckt worden sind. Trotzdem Herr Sulzer bereits im letzten Jahre in der Presse bestimmt erklärt hat, dass er weder direkt noch indirekt solche Aufträge erhalten hat, wird diese Behauptung wiederum aufgestellt. Es kann sich höchstens um Äusserungen,

5. Cf. DDS 7/1 n<sup>os</sup> 301, 312.

6. Cf. E 2001 (B) 1/17.

11 AOÛT 1919

127

welche Herr Sulzer in persönlichen Gesprächen über die damalige Situation hat fallen lassen, handeln. Herr Bundesrat Calonder beantragt daher, es sei das politische Departement zu ermächtigen, in der Presse eine Berichtigung über diese unrichtigen Zeitungsmeldungen zu erlassen.<sup>7</sup>

Der Bundesrat erteilt die gewünschte Ermächtigung.

---

7. *Sur le même sujet, cf. aussi nos 182, 199.*